



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté préfectoral N° 65-2020-03-11-001
portant renouvellement d'agrément
pour le ramassage des huiles usagées
Société SEVIA

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R 543-6 à R 543-11 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999, modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, notamment l'article 5 de l'annexe ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999, modifié, relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2014317-0009 du 13 novembre 2014 portant renouvellement de la Société SEVIA, pour le ramassage des huiles usagées, pour une durée de cinq ans ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément de la collecte des huiles usagées dans le département des hautes-Pyrénées formulée le 16 mai 2019, complétée le 31 janvier 2020 par la société SEVIA, dont le siège social est situé à ECQUEVILLY (78920) ;
- Vu** l'avis du directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 6 juin 2019 ;
- Vu** les avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 6 septembre 2019 et du 2 mars 2020 ;

Considérant que le dossier présenté par la Société SEVIA est complet ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société SEVIA, dont le siège social est situé Zone industrielle du Petit Parc, 8b rue des Fontenelles à ECQUEVILLY (78 920), est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 29 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées, dans le département des Hautes-Pyrénées.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le non-respect par le titulaire de l'agrément de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées, entraînera après procédure contradictoire, le retrait de l'agrément par arrêté préfectoral motivé.

Article 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de PAU, soit par courrier (Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX), soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telercours.fr>, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 5 :

Une copie de cet arrêté peut être consultée dans les sous-préfectures d'Argelès-Gazost, de Bagnères-de-Bigorre et à la préfecture des Hautes-Pyrénées (aux heures d'ouverture des bureaux) et sur le site internet www.hautes-pyrenees.gouv.fr.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux départementaux ou régionaux, diffusé dans l'ensemble du département.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le sous-Préfet d'Argelès-Gazost, Mme la sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre, M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie et les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- pour notification à :

- Madame la responsable QHSE de la société SEVIA

- pour information à :

- M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL),
- M. le directeur de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le directeur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Fait à Tarbes, le 11 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Sibylle SAMOYAUET